



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS - UTS - 2026/00275-SB-PC - AM n°86

Arrêté infraction au RSD
78 Rue Jeanne d'Arc 3 passage petite
fleur porte A3,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32,33, 40.1,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur Maatallah Nabil, locataire du logement sis à TOURCOING 78 Rue Jeanne d'Arc 3 passage petite fleur porte A3,

Vu le constat du 4 mars 2026 dans le logement sis à TOURCOING 78 Rue Jeanne d'Arc 3 passage petite fleur porte A3, établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 78 Rue Jeanne d'Arc 3 passage petite fleur porte A3, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 17 mars 2026 et 22 juin 2026 adressés à VILOGIA, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Le système de ventilation mécanique contrôlée n'est pas fonctionnel ;
- Un développement de moisissures est observé sur le plafond de la salle de bain.

Etant donné l'absence de réaction de VILOGIA,

Etant donné le nouveau constat effectué le 24 août 2026 dans le logement sis à TOURCOING 78 Rue Jeanne d'Arc 3 passage petite fleur porte A3, montrant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – VILOGIA, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 78 Rue Jeanne d'Arc 3 passage petite fleur porte A3, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Rendre fonctionnel le système de ventilation mécanique contrôlée ;
- Supprimer des causes de développement de moisissures de la salle de bain.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 1 septembre 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

02 SEP. 2026

Publié sur le site de la Ville le

02 SEP. 2026